



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

peines de travail d'intérêt général

Question écrite n° 26049

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le développement des postes de travail d'intérêt général pour les mineurs. Sanction alternative à la peine d'emprisonnement, la peine d'intérêt général a une fonction sociale de réinsertion qui est incontestable. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les efforts que le Gouvernement entend déployer pour diversifier et renforcer les postes de travail d'intérêt général disponibles, et de lui préciser les moyens de contrôle qui sont à sa disposition pour suivre l'évolution de ces postes dans chaque département, en liaison avec le tribunal de grande instance compétent.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26049

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7592